PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Date de convocation : vendredi 12/06/2026
Heure et début de la séance : 20h00
Lieu de la séance : Mairie de JUSSECOURT-MINECOURT
Nombre de conseillers en exercices : 11
Nombres de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers excusés représentés : 2
Nombre de conseillers excusés non représentés: 2
Nombre de votants : 9

Présidence de séance :
La séance est ouverte sous la présidence de Madame Wirbel Vivianne, Maire.

Membres présents :
- Mme Wirbel Vivianne
- Mr Sumzer Frank
- Mme Marcilly Andréa
- Mme Senan Bernadette
- Mr Henriot Paul
- Mme Duffourg Lydie
- Mr Dimnet Jacky

Membres absents :
Mme Bouché-Pargny Sandrine, procuration donnée à Mme Senan Bernadette
Mr Guyot Morgann, procuration donnée à Mme Marcilly Andréa
Mr Waligunda Cédric, absent excusé
Mr Kozak Michel, absent excusé

Secrétaire de séance : Mme Senan Bernadette

Le quorum est atteint, la séance débute à 20h00.

Ordre du jour :

1- Retrait de la délibération N° DE_2026_003 « délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire »
2- Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (attributions 2 et 16 revues et corrigées)
3- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS)
4- Questions diverses

Déroulement de la séance :

- Mme le Maire fait un rappel des règles à tenir par chacun lors de cette séance de conseil municipal, et des autres à venir, afin que chacun puisse avoir la parole de façon équitable.

« Comme le prévoit le code général des Collectivités Territoriales, je préside cette séance et j'assure la police des débats. Ce soir, pour que la parole soit équitable, et les autres soirs aussi, et que le conseil avance, je n'autoriserai aucune interruption. On demande la parole, je la donne, on s'en tient strictement au sujet de la délibération. Tout propos personnel ou hors sujet sera immédiatement interrompu. »

- Mme le Maire demande s'il y a un volontaire pour être secrétaire de séance. Mme Senan se propose.
Approuvée par l'ensemble des conseillers présents.

- Mme le maire demande à Mme Senan de faire l'appel des conseillers, et de faire signer la feuille de présence.

- Mme le Maire fait part de la démission officielle de la secrétaire de mairie, et d'un poste à pourvoir, ouvert au recrutement pour obtenir son remplacement dans les meilleurs délais.

Une délibération sera donc à prendre pour l'ouverture du poste à pourvoir.

Approbation du PV du conseil du mardi 05 mai 2026, 20h00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 05 mai 2026, 20h00, est adopté avec 8 voix pour, 1 voix contre.

Mme le Maire demande s'il y a des observations.

Observations de Mr Dimnet : « J'y ajouterai une euh,,, un mot... »
Mme le Maire : « alors c'est un peu trop tard, il fallait le faire avant »
Mr Dimnet : « comme j'en ai le droit, c'est marqué. Brouhaha….Vous vous renseignerez, j'ai bien le droit de de, de de joindre une euh... »
Mme le Maire : « Non, là, aujourd'hui ou alors le joindre avant »
Mr Dimnet : «Ecoutez, lisez les textes »
Mme le Maire : « Je lis les textes . Non mais, vous vous prenez pour qui là ? Bon, est-ce que je vous ai donné la parole ?»
Mr Dimnet : « Je maintiens »
Mme le Maire : « Vous maintenez ce que vous voulez »
Mr Dimnet : « Hein, de toute façon, je..vous renverrai un courrier... qui...dira ce que j'en pense, enfin ce que j'en pense, ce que j'ai à dire. De toute façon, il sera joint au...il sera joint au….procès verbal »
Mme Senan : « Vous avez eu plusieurs jours pour le.. »
Mme le Maire : « Bien sûr, normalement il est à envoyer avant... »
Brouhaha
Mr Dimnet : « Je dis simplement un courrier à remettre, c'est dans les textes »
Mme le Maire: «Fallait le donner avant »
Mr Dimnet : « Non »
Mme le Maire : « Si, le PV est arrêté le jour de la réunion, elle vous l'avait envoyé avant, vous aviez pu l'envoyer avant »

Mr Dimnet : « Jeee dis que... »
Mme le Maire ; « Il a été envoyé dans les temps ? »
Mr Dimnet : « De toute façon... je vous mettrai les textes...»
Mme le Maire : « Voilà. Point. On s'arrête là. Nous allons passer à l'ordre du jour.

Contre : 1 (Mr Dimnet Jacky)
Abstention :
Pour : 8

1er point de l'ordre du jour :(Mr Dimnet continue de parler…) :
Retrait de la délibération N° DE 2026-003 du 27 mars 2026, délégations d'attributions du conseil municipal au Maire .
N° DE 2026-30

Mme le Maire expose les faits :

« Suite à une observation purement technique du contrôle de la légalité de la préfecture, nous devons procéder au retrait de la délibération du 27 mars 2026, portant sur les délégations accordées au maire.
La préfecture nous demande de préciser et de border juridiquement les compétences N°2 (voieries), et N° 16 (actions en justice), en y fixant des limites claires plutôt que de copier-coller le texte de la loi générale.
Pour des raisons de clarté juridique, nous votons déjà le retrait de l'ancienne délibération avant de voter la nouvelle corrigée. »

Mme le Maire donne la parole à Mr Sumzer, premier adjoint, pour présenter la délibération à prendre.

Mr Sumzer lit :

« Vu le code général des collectivités territoriales, le courrier de Monsieur le Préfet, et par délégation la Sous-Préfète de Vitry le François, en date du 19 mai 2026, demandant de préciser les conditions d'exercices des compétences N° 2 et 16, considérant qu'il convient de retirer la dite délibération afin de la remplacer par une nature conforme aux exigences du contrôle de légalité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération N° DE 2026-003 du 27 mars 2026. »

Contre :
Abstention :
Pour : 9

2 ème point de l'ordre du jour :
Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (attributions 2 et 16 revues et corrigées)
N° DE 2026-31

Mme le Maire : « **Pour la délégation N° 2,** voiries, la délégation est désormais limitée aux travaux de création, aménagement et entretien de la voix publique dans la limite d'un montant de..., dans la limite des crédits inscrits au budget. »

Mr Sumzer lit la suite de la délibération à prendre ; « A ce titre, le conseil municipal précise que concernant le droit de stationnement la mairie ne pourra fixer de tarifs que dans la limite des zones, des modalités préalablement définies comme payantes par délibération du conseil municipal »

Mme la Maire : « C'est à dire que comme on paie, enfin c'est en principe c'est gratuit, s'il y a quelque chose à payer, aussitôt de toute façon je passerai par le conseil municipal, ce qui est noté, donc, sur le N°2. Si cela vous convient. »

Mr Sumzer : « La limite serait fixée de .. »

Mme le Maire : « Il n'y a pas de limite puisque ca va être voté par le conseil municipal. Vous ne m'accordez pas quelque chose que j'aurai moi-même fixé.
Le conseil municipal précise que dans les droits de stationnement le maire ne pourra fixer de tarif que dans la limite des zones préalablement définies, payantes, par délibération du conseil municipal. »

Mr Sumzer : « En fait, la limite c'est à nous de.. »

Mme le Maire : « Voilà, il faudra une délibération, çà, c'est à noter là-dessus.

Pour la compétence N° 16, actions en justice, la délégation est désormais définie par les actions en défense de la commune, donc j'ai noté d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, qu'elles soient de l'ordre administratif, judiciaire, ou financier, et à tous les stades de la procédure, en premier instance, en appel ou devant le conseil d'état et de la cour de cassation, ainsi que de porter plainte avec constitution de partie civile au nom de la commune pour toute infraction lui causant un préjudice.

Là non plus il n'y a pas de somme puisque , à voir si vous acceptez ou pas, cette proposition. Après à partir du moment où on paie, je suis obligée de payer par le conseil municipal. »

Mme Duffourg : « Donc il y a une délibération automatiquement »

Mme le Maire : « Oui »

Mr Sumzer : « Il y aura une délibération avant de faire tout çà »

Mme le Maire : « Oui, c'est çà. Et c'est à noter car sur le 16 qu'il y avait avant, il y avait les communes de 5000 habitants devaient payer tant et tant, enfin avaient droit à tant et tant, et moi j'avais laissé çà, en fait il fallait définir quelque chose ou alors voter ce que je viens de noter, s'il n'y avait pas de somme à noter.
Donc là, il faut qu'on recommence toutes les délibérations, obligatoirement il faut faire une délibération complète, avec 1,2,3,4,5, 7,8 jusqu'au début, donc là, il faut tout relire ou pas ? »

Mr Dimnet : « C'est la même »

Mme Duffourg : « Les autres sont pareilles »

Mme le Maire : « Sauf la 2, de prendre toutes décisions lorsque les crédits sont..voilà, et puis après c'est la même chose »

Mr Sumzer : « On passe directement au vote. Vous êtes d'accord ? »

Tout le monde acquiesce, nous passons donc au vote.

Contre : 1 (Mr Dimnet Jacky)
Abstention :
Pour : 8

3 ème point de l'ordre du jour :
Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS)
N° DE 2026-032

Mme le Maire : « Vous avez reçu les documents en amont, et pour les nouveaux élus autour de la table, je souhaite faire un rapide point de contexte avant que nous votions.
Ce que nous faisons ce soir est un exercice de transparence démocratique obligatoire, chaque année toutes les communes de France doivent présenter le RPQS, qui est donc le rapport sur le prix de la qualité de l'eau. En clair c'est le rapport d'activité de notre eau pour l'année 2025.

Pourquoi ce rapport est-il important pour vous élus ? Parce qu'il répond aux trois questions qui se posent pour les citoyens :
- L'eau est-elle bonne ?
- Est-ce que les tuyaux fuient ?
- Combien ça coûte ?
Deux précisions importantes pour la suite : Ce soir on ne valide pas le budget, on vous demande simplement de prendre acte que ce rapport vous a bien été présenté , c'est un vote de pure forme réglementaire.

Concernant les tarifs, le prix de l'eau que vous allez voir est celui de l'année dernière, donc de 2025. Le prix pour l'année en cours 2026 a déjà été voté en décembre dernier, et pour le prix de l'année prochaine, 2027, nous débattrons de cela en novembre-décembre 2026, au moment de préparer le prochain budget. Chaque chose en son temps.

Voici donc le résumé de la santé de notre service de l'eau en 2025.
Les abonnés et habitants, nous gérons un réseau qui alimente 93 personnes ;
Les volumes nous avons produits 12931 m^3, c'est ce que vous avez eu sur vos petits papiers. Pour imaginer un peu, cela représente à peu près cinq piscines olympiques, ou alors 26 piscines municipales.
La conformité biologique et physico-chimique, on est à 100 %, c'est une excellente nouvelle, notre eau est d'une qualité bonne.

Vous avez reçu aussi tous les papiers avec les demandes pour les relevés de compteurs.
Le rendement du réseau est de base à 61,3 %, mais ce chiffre ne prend pas tout en compte en fait, .
En réalité on utilise 400 m3 d'eau cette année pour le fonctionnement du service public. Dans les 61,3 % il faut compter dedans le nettoyage du château d'eau, il y a le reste pour l'ancienne mairie qui n'a pas de compteur, le bâtiment communal servant aux chasseurs qui n'a pas de compteur non plus, les cimetières, le foyer rural, nous ne facturons pas la consommation, en fait la commune ne peut pas facturer elle même, c'est tout un travail du coup on ne facture pas du tout, mais il y a bien de l'eau qui part, et le château d'eau, le nettoyage du tracteur, + ce qu'il nettoie aussi, et les poteaux d'incendie quand il y a le contrôle une fois par an.
Le reste est perdu dans des fuites indivisibles, enfin invisibles sous terre. »

Mr Sumzer signale aussi des pertes de réseau à raison de 3,6 m3/km/jour

Mme le Maire répond « qu'il n'y avait pas grand-chose, non non c'est pas ça. »

Mr Sumzer ; « Pourtant c'est écrit »

Mr Dimnet : voix faible, début inaudible sur l'enregistrement, « chiffres euh »…

Mme le Maire : « Nombre d'abonnés 93
Nombre d'habitants desservis 198
Linéaire de réseau hors branchements 3,3 km
Conformité microbiologique 100 % , c'est ce qu'il faut mettre sur le RPQS que vous avez reçu, il n'y a que ça à mettre.
Conformité physico-chimique 100 %
Rendement du réseau de distribution est à 67,7 %, c'est le ratio entre le volume consommé et le volume produit.
L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80 %
Le volume produit est de 12931 m3
La fourchette de tarif est de 1,98 € m³ pour 120 m³ en TTC »

Mme le maire explique que « dans les pertes, 3,6 m3/km/jour, c'est eux qui le calcule, et que dans les pertes de réseau n'est pas compté ce qui est hors compteur.

Il y aura une délibération à prendre, avec dessus les chiffres clés de 2025, c'est obligatoire. »

Mr Sumzer : « Donc la **délibération N°2026-032, présentation du rapport prix et qualité du service RPQS de l'eau potable pour l'exercice 2025**
Le Maire expose, conformément à l'article L2224-5 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire ou le Président de l'établissement public doit présenter annuellement à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'eau potable.
Ce rapport, portant sur l'année 2025, compile les indicateurs techniques, financiers et de performance du service (volumes prélevés, rendement du réseau, qualité de l'eau, taux de desserte, etc). Il est destiné à assurer la transparence du service public de l'eau vis à vis des usagers.
Le RPQS 2025 ci-annexé a été transmis pour avis à l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement, à l'agence Eau, Seine et Normandie.

Après délibération ce rapport sera rendu public par voie d'affichage et transmis électroniquement via l'application « Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement , (sispea) »

Précisions concernant la tarification de l'eau pour 2027 :

Le Maire rappelle à l'assemblée que le calendrier budgétaire et tarifaire de la collectivité.
Les tarifs de l'eau pour l'année en cours 2026 ont été voté lors de la délibération DE2025-104 du 15 octobre 2025, fixant le prix de l'eau à 1,38€ HT pour 2026.
Concernant les tarifs pour l'année 2027, conformément à notre calendrier de gestion, et afin de s'adosser au plus près des prévisions budgétaires, la délibération fixant le prix de l'eau pour 2027 interviendra en novembre 2027.

Délibération du conseil :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et pris connaissance du RPQS portant sur l'exercice 2025 :
1) PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'eau potable pour l'exercice 2025
2) NOTE que ce rapport sera mis à la disposition du public selon les modalités réglementaires prévues et transmis aux 2) services de l'État via le portail SISPEA
3) DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibérations
4) PREND ACTE du calendrier tarifaire indiquant que le prix de l'eau pour l'année 2027 fera l'objet d'une délibération spécifique à la fin de l'année 2026.

Le rapport a été adopté.

Contre
Abstention 1 (Mr Dimnet Jacky)
Pour : 8

Mme Duffourg : « C'est obligatoire depuis quand ce rapport ? »

Mme le Maire : « depuis toujours, enfin depuis, tous les ans il est obligatoire. Cela fait des années. »

4 ème point de l'ordre du jour : Questions Diverses :

1) Mr Sumzer propose de couper les branches du bas du sapin pour le 4 juillet, pour laisser un passage en dessous, cela donnerait de l'ombre, les sapins attirent les tiques, et ce sapin est malade, et plus tard peut-être le faire couper.
Mme le Maire confirme qu'il est malade, qu'il penche.
Mr Dimnet dit qu'il est en meilleur état qu'à une certaine époque.
Mme Duffourg approuve Mme le Maire et Mr Sumzer, et ajoute qu'en cas de gros coup de vent, il pourrait être source de problème.
Mr Sumzer propose d'y mettre à la place un Paulownia, qui fait beaucoup d'ombre et de belles fleurs.

2) Mr Dimnet a une question : « Comment se fait-il que l'employé communal , pendant ses heures de travail, nettoie chez lui ou fait les trottoirs.

Ou on le fait pour tout le monde, ou on le fait pour personne. C'est bien çà. Alors que, si on regarde, il est passé devant le cimetière de Jussecourt, l'herbe est toujours sur le trottoir. Alors que, alors si je ne mets pas en cause le.. l'employé communal, je dis simplement qu'il a nettoyé chez lui, chez lui ou chez son père. Il l'a pas fait tout seul c'est sûr, mais comment se fait-il qu'on autorise certain et pas d'autre ? Y'a pas que là. Et la question a été remontée »

Mme le Maire : « Y'a pas que là, y'a où ? Dites moi »

Mr Sumzer : « Les tracts pour les relevés d'eau, c'est moi qui les ai distribués dans les boîtes. «

Mr Dimnet : « Oui oui, j'ai vu çà »

Mr Sumzer : « J'ai vu l'état de Jussecourt, enfin de Jussecourt là-haut, en montant, c'est vrai que là-haut c'est beaucoup plus propre que par là, donc en fait venir nettoyer par là, c'est peut-être aussi la logique des choses. »

Mr Dimnet : « Je, je ne dis pas çà. Je dis simplement que c'est fait par l'employé communal pendant ses heures de travail. Moi je veux bien, mais après on le fait pour tout le monde, pour toutes les personnes qui ne peuvent pas le faire »

Mme le Maire : « Dites moi, dites moi où il l'a fait ailleurs ?

Mr Dimnet : « Ben jeee, vous devez le savoir »

Mme le Maire : « Non, dites moi où il l'a fait ailleurs »

Mr Dimnet : « Je vous dirai ce que j'ai à vous dire »

Mme le Maire : « Dites moi où il l'a fait ailleurs puisque vous savez »

Mr Dimnet (qui parle en même temps que Mme la Maire) : « Il l'a fait, puisqu'il l'a fait au moment là »

Mme le Maire : « Dites moi, dites moi où il l'a fait ailleurs »

Mr Sumzer: « Il l'a fait aussi à d'autres endroits ? »

Mme le Maire : « C'est moi qui l'ai fait ailleurs »

Mr Sumzer : « Moi cette semaine ... »

Mr Dimnet : « Que vous l'ayez fait ou pas, ça m'est égal. »

Mme le Maire : « Non, vous impliquez »

Mr Dimnet : « Je dis simplement.. »

Mme le Maire : « Non, vous impliquez l'agent technique là »

Mr Dimnet (qui continue de parler en même temps que Mme la Maire) : « Je dis simplement que chez lui, que chez lui, que chez lui, que c'est même pas chez lui »

Mme le Maire : « Non, c'est pas chez lui »

Mr Dimnet : « que, qu'il a été fait, il a été fait, il a été fait, là, alors que le devant le cimetière de Jussecourt y'a de l'herbe plein le trottoir et c'est pas fait. Y'a aussi les bouches, les bouches d'eau qui sont pleines deeee »

Mme le Maire : « Oui bien sûr »

Mr Dimnet : « Ben oui, et il n'empêche que c'est çà »

Mme la Maire : « Les bouches d'eau, les bouches d'eau, euh c'est une certaine personne pareil, je reviens là-dessus, hein, qui met exprès des trucs sur les bouches d'eau, et ça revient là-dessus »

Mr Dimnet : « Vous accusez encore sans preuve là, alors donnez des preuves si vous dites çà, y'a personne qui met çà sur les bouches d'eau »

Mme le Maire : « Mais bien sûr, non personne, non »

Mme Senan : « Quelles bouches d'eau ? »

Mme le Maire : « Ruelle de la folie »

Brouhaha autour de la table
Mr Sumzer : « Vous êtes bien d'accord, quand on traverse la commune, il y a des endroits où c'est catastrophique, qu'il aille nettoyer là où c'est catastrophique, excusez moi, c'est pas plus mal pour la commune. »
Brouhaha.
Mr Sumzer : « Il a fait devant chez son père, il y a une partie qui est à faire par son père, on est d'accord, il y a aussi une partie qui est à faire par l'employé communal »
Mr Dimnet : « c'est pas moi qui tient ces paroles là. »
Mme le Maire : « C'est jamais vous »
Mr Dimnet : « Je dis simplement que c'est fait et c'est pas fait partout. Y'a des autres endroits ou y'a personne non plus, et qu'on ne fait pas. Alors je veux bien mais c'est tout ce que je dis, je dis pas autre chose, je dis simplement que on traite tout le monde de la même manière »
Mme Marcilly : « Après il ne peut pas faire tout le monde en même temps non plus »
Mr Sumzer : « Au niveau des ???? c'est moi qui l'ai fait cette semaine »
Mme le Maire : « Et c'est moi qui ait fait à côté là où y'a personne »
Mr Dimnet : « Oui mais je dis pas çà »
Mme le Maire : « Alors qu'on ne dise pas que c'est lui hein »
Mr Sumzer : « Chacun est libre de faire ce qu'il veut »
Mme le Maire : « Ben Non, la preuve »
Mr Dimnet : « L'employé communal, il le fait alors que, le cimetière est pas fa…. devant le cimetière c'est pas fait à Jussecourt, que c'est pas fait , que les bouches à incendies sont jamais faites, «
Mme le Maire : « Devant le cimetière, c'est moi qui l'ai fait, c'est fait »
Mr Dimnet : « Pas les bouches incendies, leeees... »
Brouhaha
Mme le Maire : « Il n'y a pas d'herbe autant, devant le cimetière c'est moi qui l'ai fait »
Mme Duffourg : « Mr Dimnet, vous l'avez vu de vos propres yeux çà ? »
Mme le Maire : »Non, on lui a rapporté »
Mr Dimnet : « Quoi ? De quoi ?
Mme Duffourg : « Que l'employé communal travaillait pour son compte personnel »
Mr Dimnet (sur un ton agacé): « Ah ben attendez, je suis passé ce matin, il était en train d'arracher les branches qui se tr ? sur le, sur le bord de son terrain »
Mme le Maire : « Je croyais que c'était pas vous qui le disiez, que c'était quelqu'un qui vous le disait, du coup vous l'avez vu donc «
Mr Dimnet : « Je l'ai vu aussi »
Mme le Maire : « Alors ne dites pas que c'est les autres »
Mr Dimnet : « Y'a pas que moi »
Mme Duffourg : « Eh ben pourquoi les personnes ne viennent pas elles-mêmes s'en plaindre à la mairie ? »
Mr Dimnet : « Attendez, ce sont pas les seules, à ce jeu là. Les personnes ont droit de me faire remonter les ...les informations »
Mme Duffourg : « Oui , mais elles peuvent aussi s'adresser »
Mr Dimnet (qui parle en même temps que Mme Duffourg) : « Je n'ai pas forcément à les citer »
Mr Sumzer : « A ce moment là, on pourrait dire toi tu fais devant chez moi... »
Brouhaha, Mr Dimnet continue de parler...Paroles de Mr Sumzer inaudibles
Mr Dimnet : « Mais je ne veux pas envenimer les choses, je dis simplement... »
BROUHAHA

Mr Dimnet : après le brouhaha... »des endroits qui appartiennent à la commune par exemple devant le cimetière... »
Mme le Maire : « C'est fait devant le cimetière de Jussecourt-Minecourt »
Mr Dimnet : « Depuis quand ? Y'a de l'herbe partout »
Mme Senan: « C'est pas vrai parce que moi j'arrose les fleurs, j'arrose les fleurs, (Mr Dimnet « c'est pas vrai ») et j'y suis allée euh (Mr Dimnet « c'est pas vrai) » , le trottoir n'est pas plein d'herbe, (Mr Dimnet « c'est pas vrai non) c'est pas vrai » Entrecoupée par Mr Dimnet qui dit « c'est pas vrai, c'est pas vrai , c'est pas vrai, non »
Mme le Maire « Y'a de l'herbe partout ? C'est aussi haut que çà ? »
Mme Senan : « Ou alors elle a poussé cette nuit »
Mr Dimnet : « Je dis simplement... »
Mme le Maire : « Naturellement qu'il y a de l'herbe, mais pas aussi haut que çà »
Mme Duffourg à Mme Senan : « Tu as trouvé les pots de fleurs avec toute l'herbe qu'il y a ? »
Rire de Mme Senan.
Mr Dimnet : « Attendez, ne me faites pas dire ce que je ne dis pas. «
Mme le Maire : « D'abord c'est pas vous qui l'avez vu, c'est... » coupée par Mr Dimnet
Mr Dimnet : « je n'ai pas dit que ce n'est pas moi qui l'avait vu, j'ai dit qu'il y a d'autres personnes qui l'on dit, qui l'ont dit. Attendez, jouez pas sur les mots. »
Mme Duffourg : « Mr Dimnet, l'employé communal a beaucoup de travail, vous êtes conseiller municipal, vous pouvez prendre comme nous tous, prendre un outil et désherber aussi »
Mr Dimnet : « Attendez, le rôle d'un conseiller municipal, vous le savez, autant que moi »
Mme Senan : « Eh ben c'est de participer pour le bien de la commune »
Mr Dimnet : « Pour y participer, j'ai donné largement en mon temps »
Mme Senan : « Ben je ne vous ai jamais vu avec une pelle et une pioche en train de désherber »
Mr Dimnet : « C'est pas le rôle d'un conseiller municipal. C'est le rôle du maire de trouver une solution »
Mme Duffourg : « La solution on l'a trouvé. La solution on l'a trouvé. C'est de donner un coup de main. On est tous citoyen d'un village, on peut donner un coup de main »
Mme Senan : « Exactement »
Mr Dimnet : « Je veux bien, je veux bien, mais qu'on ne reproche pas, que c'est pas fait par d'autres, et que c'est … , et qu'on accuse pas d'autres personnes. Attendez, à ce jeu là »
Mme Senan : « Ca veut dire quoi ? Moi je ne comprends plus là »
Mr Henriot : « J'ai vu certaines personnes qui sont entrées avec un chien dans le cimetière . »
Mme le Maire : « Super, bien »
Mr Henriot : «La personne je ne la connais pas, je ne pourrais pas vous dire le nom » »
Mme Marcilly : « C'est une question. On a pas le droit d'entrer avec un chien dans un cimetière ? »
Un peu tout le monde : « Non, c'est comme entrer dans une église avec un chien »
Mr Dimnet : « Mais çà c'est dans leee...c'est…. » parole incompréhensible
Mme Senan : « Quand les personnes vous rapportent qu'il y a de l'herbe quelque part, vous pouvez les inviter à l'arracher. Moi je fais bien tout le devant de chez nous. »
Mr Dimnet : « Moi je n'inviterai pas….Attendez…. »
Mme Senan : « Y'a pas de attendez, «
Mr Dimnet : « Ce n'est pas le rôle d'un conseiller municipal. Le conseiller municipal, il est là pour prendre des décisions, et à trouver des solutions »
Mme le Maire : « C'est tout. Bien sûr »
Mme Duffourg : « Trouver la solution, on l'a trouvé, c'est de prendre la binette et.. »
Mme Senan : « Vous déléguez, vous déléguez le désherbage »

Mr Dimnet : « Hein »
Mme Senan : « Oui »
Mr Dimnet « Oui »
Mme Senan : « Ben c'est pas comme çà qu'il faut faire, il faut participer, montrer l'exemple, vous êtes censé montrer l'exemple »
Mr Dimnet : « Allez, bon, c'est tout, j'arrête là »
Mme Senan : « Ca fait 10 ans que je fais devant chez moi, et vous avez vu ce que vous nous avez mis ? Des cailloux. Pascal ne peut même pas tondre, parce que quand il tond, ça casse la lame de la tondeuse, alors il y va à la débroussailleuse, vous voulez le faire, vous voulez le faire ? »
Mr Dimnet : « On a fini là ?
Mme Senan : « Moi je vous invite à le faire »
Mr Dimnet : « On est pas là pour discuter, je dis simplement que si on...bafouille...mais attendez on a reproché ... »
Mme le Maire : « Vous venez de dire que vous n'êtes pas là pour discuter, mais vous n'arrêtez pas, alors voilà . Le la même chose... Ca s'arrête là. »
Mr Dimnet : « Ca ne vous regarde pas . J'ai le droit de m'exprimer »
Mme le Maire : « Comment ? Pardon ? »
Mme Duffourg « Moi j'ai une autre question »
Mme le Maire à Mr Dimnet : « Qu'est-ce que je viens de dire là dés le début ? On demande déjà, on fait pas comme on veut »
Mr Dimnet : « Bon ok. Et ici on est à l'école ici, pas à l'école, dans une nurserie. »
Mme le Maire : « Bien sûr, vous le premier Mr Dimnet »
Mme Senan : « La nurserie elle désherbe »
Mr Dimnet : « Eh ben elle désherbe...brouhaha incompréhensible

3) Mme Duffourg : «Au jour d'aujourd'hui moi j'avais une autre question, il avait été question de filmer les séances du conseil »
Mme le Maire : « Ce sera fait, la prochaine séance sera filmée. »

4) Mr Sumzer demande ce qu'il en est du site web.
Mme le Maire répond qu'elle attend d'avoir des devis, qu'elle présentera également lors de la prochaine séance. Elle en a pour l'instant deux, et un rendez-vous visio pour une présentation d'un autre site.

Pas d'autre question.

La séance est levée à 20h33.

Photo du trottoir devant le cimetière de Jussecourt, prise le 19 juin 2026

